Liste de rappel

Éducation des adultes



Mise en garde : Ce document n'a pas force de loi ; il s'agit d'une vulgarisation. Pour plus d'informations, communiquez avec le SERL au 450 629-6315.

→ La liste de rappel est importante pour assurer une priorité dans la répartition des heures d'enseignement, cela apporte aussi une certaine protection et stabilité pour les enseignantes. La liste de rappel est séparée en spécialité. Il est important de noter que la liste est étanche. Une fois le nom de l'enseignante inscrit dans une spécialité, elle ne peut changer sans avoir des répercussions sur sa priorité.

Clause de l'entente locale 11-2.04		
Mise à jour	La liste de rappel est mise à jour au <u>30 juin</u> de chaque année scolaire.	
Pour accéder à la liste de rappel	Le CSS de Laval ajoute au bas de la liste de rappel, le nom des nouvelles enseignantes dans le respect conditions suivantes : a) Être légalement qualifié ; et b) Avoir travaillé au moins 200 heures à l'éducation des adultes ; et c) Être rappelé pour effectuer au moins 1 heure l'année scolaire suivante.	
	Si l'enseignante a rempli toutes les conditions, son nom sera inscrit sur la liste de rappel dans sa spécialité	
Inscription sur la liste	La liste de rappel est figée au 15 août de chaque année scolaire. En ce sens qu'après cette date, l'ordre de rappel des enseignantes déjà inscrites sur la liste de rappel demeure inchangé. (NOTE : cela veut dire qu'aucune nouvelle enseignante ne peut être inscrite avant une enseignante déjà sur la liste de rappel, voir exceptions p.1 et 4 de la présente fiche). Lors de l'inscription, lorsque deux ou plusieurs enseignantes sont à égalité pour l'inscription à la liste de rappel se retrouvent au même rang dans la liste de rappel, la préséance de l'enseignante est déterminée selon les critères suivants, appliqués dans l'ordre et de façon éliminatoire : 1) La date d'entrée en service (date d'embauche, 1 ^{re} journée de travail, si c'est la même date on applique le second critère) ;	
	 L'expérience reconnue aux fins de traitement (si même expérience on applique le second critère); La scolarité. 	
Exceptions	Lors du non-rengagement pour surplus d'une enseignante régulière, le CSS de Laval ajoute son nom au premier rang de la liste de rappel dans la spécialité visée. (EXEMPLE : si le CSS de Laval ne peut octroyer une tâche pleine à une enseignante régulière non permanente, le nom de cette dernière retourne au premier rang de la liste de rappel).	

Liste de rappel

Éducation des adultes



	Clause de l'entente locale 11-2.05
	Le CSS de Laval rend accessible le formulaire de disponibilité au centre et sur le bureau virtuel vers le 15 mai de chaque année :
Procédure pour octroi des heures	 Au plus tard le <u>15 août</u> de chaque année scolaire, l'enseignante inscrite sur la liste de rappel doit compléter et retourner au CSS de Laval le formulaire disponibilité en y indiquant ses coordonnées et sa disponibilité pour l'année scolaire.
Formulaire disponible	Le défaut de remplir le formulaire libère le CSS de Laval d'offrir des heures d'enseignement à l'enseignante jusqu'à ce qu'elle lui ait signifié sa disponibilité.
	b) En cours d'année, une enseignante peut modifier sa disponibilité pour le semestre suivant, en remplissant un nouveau formulaire. Le formulaire devra être transmis au CSS de Laval 10 jours ouvrables avant le début du prochain semestre.
	Clause de l'entente locale 11-2.06
Octroi des heures	 a) Le CSS de Laval octroie les heures de cours reliés à la spécialité de façon à constituer le plus possible des tâches complètes. (NOTE : l'employeur doit offrir le plus possible des tâches à 100 %);
	 b) Le CSS de Laval offre les heures d'enseignement aux enseignantes selon l'ordre d'inscription sur la liste de rappel par spécialité, en tenant compte des disponibilités indiquées sur le formulaire de disponibilité expliqué ci- haut;
	c) Au début de chaque année scolaire, le CSS de Laval organise une séance d'affectation pour permettre aux enseignantes inscrites sur la liste de rappel de choisir un poste, le tout en respectant l'ordre d'inscription, la spécialité reconnue sur la liste ainsi que les disponibilités indiquées sur le formulaire de disponibilité discuté ci-haut à 11-2.05;
	Il est possible de procéder par procuration pour le choix d'un poste lors de la séance d'affectation.
	d) En cours d'année, lorsqu'un <u>nouveau besoin</u> entraîne une augmentation du nombre d'heures d'enseignement dans une spécialité, le CSS de Laval <u>tente de compléter les tâches des enseignantes de cette spécialité qui assument une tâche partielle</u> , et ce, tant que les <u>horaires sont compatibles</u> . (NOTE : Si vous avez un doute en lien avec des heures d'enseignement qui auraient dû vous être offertes, communiquez avec le SERL) ;
	e) Tout remplacement ou absence préalablement déterminée de <u>12 heures ou plus</u> sera offert aux enseignantes de la spécialité n'ayant pas une tâche complète, en respectant l'ordre de priorité de la liste de rappel, pourvu que les <u>horaires soient compatibles</u> ;
	f) Les heures d'enseignement, en dehors d'un calendrier scolaire (EXEMPLE : cours d'été), sont offertes de façon prioritaire aux enseignantes qui n'ont pas une tâche complète durant l'année scolaire précédente.

Liste de rappel

Éducation des adultes



Octroi des heures	 g) En cours d'année, lorsqu'une baisse de clientèle entraîne une diminution du nombre d'heures dans une spécialité dans un centre, le CSS de Laval retire la tâche à l'enseignante la moins ancienne du centre dans la spécialité visée. L'enseignante visée peut alors se rendre à nouveau disponible dans tous les centres et le CSS de Laval doit combler la tâche de cette dernière, en respectant l'ordre de priorité. h) Le CSS de Laval forme des groupes homogènes (une seule spécialité). Toutefois, lorsque le nombre d'élèves inscrits n'est pas suffisant pour former un groupe homogène, soit un nombre d'élèves inscrits inférieur à 20, le CSS de Laval peut créer dans chacun des centres des groupes mixtes sans toutefois créer plus d'un groupe mixte ayant le même regroupement de spécialités sur une même plage horaire (jour-soir).
	 i) Afin de combler un besoin associé à un groupe mixte, le CSS de Laval offre les heures d'enseignement par ordre de priorité à l'enseignante de la spécialité qui répond aux besoins de la majorité des élèves de ce groupe.
	Clause de l'entente locale 11-2.07
	 a) L'enseignante inscrite sur la liste de rappel peut refuser une tâche annuelle inférieure à 480 heures (60 %) ou une tâche semestrielle inférieure à 240 heures (60 %) sans aucune conséquence sur son droit d'être rappelée. (NOTE : cela s'applique en tout temps et le 1er refus n'a pas d'impact sur le droit d'être rappelé et la priorité);
	b) Dans le cas d'un 2º refus au cours de la même année scolaire, le nom de cette enseignante est déplacé au dernier rang de la liste de rappel <u>pour l'année scolaire en cours</u> . (NOTE : le <u>2º refus</u> a un impact sur le rang dans la liste de rappel, mais ne libère pas le CSS de Laval d'offrir les heures en fonction du rang). L'enseignante retrouvera son rang et sa priorité l'année scolaire suivante.
Refus de tâche	Un 3º refus libère le CSS de Laval d'offrir des heures d'enseignement à l'enseignante pour l'année scolaire en cours. (NOTE : au <u>3º refus</u> , le CSS de Laval n'a alors plus aucune obligation d'offrir des heures, mais seulement pour l'année scolaire en cours. L'enseignante retrouvera son rang et sa priorité l'année scolaire suivante.
	 c) Toute absence ou refus de tâche pour des motifs liés énumérés suivants n'entraînent aucune conséquence sur le droit d'être rappelé;
	 À des études à temps plein ;
	À des activités syndicales à temps plein ;
	 À des activités administratives ou pédagogiques confiées ou acceptées par le CSS de Laval;
	 À des activités humanitaire ou politique à temps plein ;
	 Aux droits parentaux (ATTENTION : en congé de maternité, paternité ou adoption, il est toujours préférable de prendre une tâche d'enseignement).

Liste de rappel

Éducation des adultes



Clause de l'entente locale 11-2.08		
Exceptions et informations complémentaires	 a) La liste de rappel ne peut contenir le nom d'une enseignante détenant un emploi à temps plein avec rémunération. (NOTE : cela n'empêche pas une enseignante d'avoir un autre emploi, mais ce 2^e emploi ne doit pas être considéré comme un emploi régulier. Détenir une entreprise n'est pas considéré comme du travail à temps plein); 	
	 L'enseignante signe une déclaration annuelle au CSS de Laval attestant qu'elle ne détient pas d'emploi à temps plein (poste régulier) avec une rémunération. Cette déclaration doit être transmise au CSS de Laval <u>avant le</u> <u>15 août de l'année en cours</u>; 	
	Le refus de signer cette déclaration libère le CSS de Laval d'offrir des heures d'enseignement à l'enseignante pour l'année scolaire en cours.	
	Le CSS de Laval doit aviser l'enseignante qu'elle sera radiée temporairement, dans les 10 jours suivant sa radiation.	
	Si l'enseignante ne donne pas suite à cet avis dans les 10 jours de la réception de l'avis du CSS de Laval, celui-ci ne sera pas dans l'obligation d'offrir des heures d'enseignement pour l'année scolaire cours. (NOTE: cela est applicable que pour l'année en cours, l'enseignante reprendra son rang l'année scolaire suivante, mais attention, ce délai de transmission peut avoir un impact sur les heures qui seront offertes, l'enseignante pourra être pénalisée de ce retard).	
	Au plus tard le 30 juin, le CSS de Laval devra afficher dans chaque centre et sur le bureau virtuel la liste de rappel, en y indiquant la dernière journée travaillée.	
	c) Une absence volontaire de 3 ans ;	
	ou	
	Le refus de travailler 2 années consécutives alors que l'enseignante s'était rendue disponible ;	
Retrait de la liste	ou	
	La perte de la qualification légale ; (NOTE : la perte du brevet, de la licence ou de l'autorisation provisoire d'enseigner entraine automatiquement une radiation de la liste de rappel. Il est important de conserver sa qualification légale pour préserver sa priorité, si vous croyez vivre une situation exceptionnelle permettant de prolonger la période de l'autorisation provisoire, communiquez avec le SERL).	

st Il est à noter que le féminin est utilisé seulement afin de ne pas alourdir le texte.